



AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS
712-45-2025

Avis est par les présentes, donné par le soussigné, qu'à la séance ordinaire du 2 septembre 2025, le conseil municipal de la Ville de Saint-Amable a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 712-45-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 712-00-2013 AFIN DE CORRIGER LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES APPLICABLES À LA ZONE PCV-197, DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE HCV-195 AU PROFIT DE LA ZONE PCV-201, D'AJOUTER LES ZONES PCV-207, RX-122 (ZONE DE RÉSERVE) ET HCV-208

Conformément à la loi, ce règlement entre en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité de la MRC, soit le 12 septembre 2025.

Ce règlement peut être consulté au bureau de la greffière, situé à l'Hôtel de Ville au 575, rue Principale, à Saint-Amable, pendant les heures régulières de bureau ou en en faisant une demande par écrit, soit par courriel à greffe@st-amable.qc.ca, soit par la poste aux coordonnées suivantes :

Service du greffe / à l'attention de la greffière
575, rue Principale
Saint-Amable (Québec) J0L 1N0

Le règlement sera aussi disponible très prochainement sur le site WEB de la ville à : <https://www.st-amable.qc.ca/ville/administration/reglements-municipaux>

Saint-Amable, ce 12^e jour de septembre 2025.

Maxime Dupuis
Greffier adjoint